



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°291**

**PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2022**

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

- . décision d'agrément du 5 décembre 2022 d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) N° UD59 ESUS 2022 001 R 401711692 - association « agissons ensemble – le Tremplin »

## **Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord**

- . arrêté du 13 décembre 2022 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière, des services de la publicité foncière et de l'enregistrement et du service départemental de l'enregistrement du Nord les 2 et 3 janvier 2023

## **Sous-préfecture de Douai / bureau des affaires territoriales**

- . arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 déclarant cessible la parcelle A65 sise rue Gabriel Peri à Anhiers et ses annexes
- . arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 déclarant d'utilité publique l'acquisition de la parcelle A65 sise rue Gabriel Peri à Anhiers et ses annexes

**Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)**  
**N° UD59 ESUS 2022 001 R 401711692**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 9 novembre 2022 présentée par l'association AGISSONS ENSEMBLE – LE TREMPLIN sise 156, rue des Famards, acticentre CRT 2 Lesquin, 59273 FRETIN.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

## DECIDE

### Article 1 :

L'association AGISSONS ENSEMBLE – LE TREMPLIN sise 156, rue des Famards, acticentre CRT 2 Lesquin, 59273 FRETIN (SIRET N°: 40171169200053 - code APE 8810A) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

### Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 décembre 2022.

### Article 3 :

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 décembre 2022



Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le responsable du pôle inclusion et emploi

Hugues VERSAEVEL

### Voies et délais de recours :

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :*

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

*Ces recours ne sont pas suspensifs.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**  
82 , AVENUE KENNEDY  
BP 70 689  
59 033 LILLE CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière, des services de la  
publicité foncière et de l'enregistrement et du service départemental de l'enregistrement du Nord  
les 2 et 3 janvier 2023**

**L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 et publié au recueil des actes administratifs le 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M Frank MORDACQ, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des hauts-de-France et du département du Nord, pour la fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques de des Hauts-de-France et du département du Nord ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les services de la publicité foncière, les services de la publicité foncière et de l'enregistrement et le service départemental de l'enregistrement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, seront fermés à titre exceptionnel les 2 et 3 janvier 2023.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Lille, le 13 décembre 2022

Par délégation du préfet,  
Le directeur régional des finances publiques  
des Hauts-de-France et du Département du Nord

  
M Frank MORDACQ  
Administrateur Général des Finances Publiques

Bureau des Affaires Territoriales

**Arrêté préfectoral déclarant cessible la parcelle A65 sise Rue Gabriel PERI à ANHIERS**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 22 mai 2021 du conseil municipal d'ANHIERS sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration publique pour l'acquisition d'une propriété et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête conjointe parcellaire relative à l'acquisition de la parcelle A65 sise Rue Gabriel PERI à ANHIERS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 déclarant le projet d'utilité publique ;

Vu le plan et l'état parcellaire comportant l'identité des propriétaires ;

Vu les lettres de notifications individuelles du 26 avril 2022 adressées aux propriétaires, en courrier recommandé avec accusé de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie d'ANHIERS du 2 mai 2022 au 31 mai 2022 ;

Vu les dossiers d'enquêtes soumis au public constitués conformément aux articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents déposés en mairie d'ANHIERS ;

Vu les avis d'enquêtes, les publications dans la presse, le certificat d'affichage ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées en mairie d'ANHIERS du lundi 2 mai 2022 au mardi 31 mai 2022 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et avis rendus le 28 juin 2022 par Madame Claudie SANNIER, commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du 8 octobre 2022 par laquelle le Maire d'ANHIERS sollicite le prononcé de la cessibilité de la parcelle susnommée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de DOUAI ;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l'emprise et la situation de la parcelle répondent bien au but de l'opération poursuivie et que sa cessibilité peut être déclarée ;

### ARRÊTE

Article 1 - Est déclarée cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la commune d'ANHIERS, la parcelle A65 sise Rue Gabriel PERI à ANHIERS, telle que figurant sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés.

Article 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Maire d'ANHIERS.

Article 4 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 - Le Sous-Préfet de DOUAI et le Maire d'ANHIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

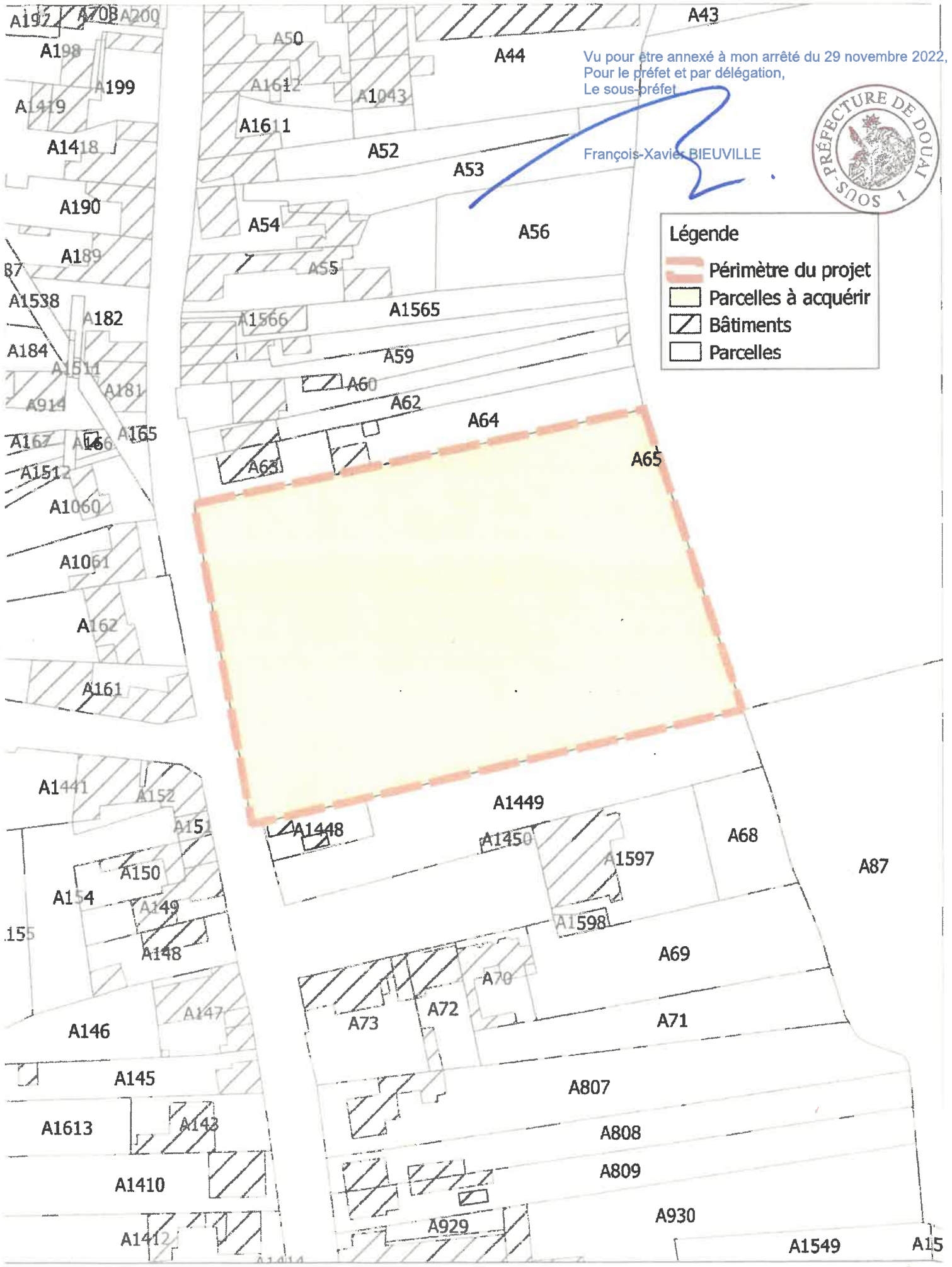
Fait à DOUAI, le 29 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

François-Xavier BIEUVILLE











Vu pour être annexé à mon arrêté du 29 novembre 2022.  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le sous-préfet

François-Xavier BIEUVILLE



**Légende**

-  Périimètre du projet
-  Parcelles à acquérir
-  Bâtiments
-  Parcelles





Cadastre			
Section et numéro	Surface	Lieu-dit ou rue et numéro	Nature du terrain
A 65	<u>Surface totale :</u> 28 944 m <sup>2</sup> <u>Superficie à acquérir :</u> 7 500 m <sup>2</sup> <u>Surface restante :</u> 21 444 m <sup>2</sup>	Rue Gabriel Péri	Non-bâti

**PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES REELS :**

**Mme CARTIGNY JACQUELINE**

*Décédée, laissant pour seuls héritiers (sous réserve de la dévolution successorale établie) :*

**Mme CARTIGNY BRIGITTE MARIE FRANCOISE**, née le 26/10/1923 à Valenciennes (59)

Conjoint : /

Domicile : 63 rue de Picpus, 75012 PARIS

**Mme GUILLEMET CATHERINE JEANNINE**, née le 02/01/1948 à Courbevoie (75)

Conjoint : Monsieur MERAMETDJIAN Loïc

Domicile : 6 rue Steffen, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

**Mme MERAMETDJIAN ANAHID MARIE MONIQUE**, née le 24/04/1945 à Vay (44)

Conjoint : /

Domicile : 44 Kernilien, 22480 PEUMERIT-QUINTIN

**M. MERAMETDJIAN LOIC MARIE JEAN**, né le 09/02/1948 à Paris (75)

Conjoint : Madame GUILLEMET Catherine

Domicile : 6 rue Steffen, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

**Mme MERAMETDJIAN MYRIAM PATRICIA CHRISTIANE HENRIETTE**, née le 08/01/1951 à Paris (75)

Conjoint : Monsieur NUEVO José

Domicile : 24 rue du 19 mars 1962, 92240 MALAKOFF

**M. MERAMETDJIAN NOEL HENRI**, né le 05/03/1943 à Rennes (35)

Conjoint : Madame MORNAT Marie

Domicile : 40 Grande rue du Port, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

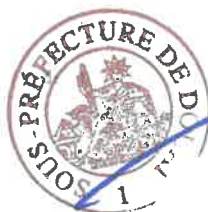
**Mme MERAMETDJIAN VIVIANE MADELEINE MARIE ANNE YOLANDE**, née le 22/07/1949 à Nozay (44)

Conjoint : /

Domicile : Centre AMWAJ, BP 407 JOUNIEH, LIBAN

Il s'agit des seules informations dont nous disposons actuellement.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 29 novembre 2022,  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le sous-préfet,



François-Xavier BIEUVILLE



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de DOUAI**

Bureau des Affaires Territoriales

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique  
l'acquisition de la parcelle A65 sise Rue Gabriel PERI à ANHIERS**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 22 mai 2021 du conseil municipal d'ANHIERS sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration publique pour l'acquisition d'une propriété et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête conjointe parcellaire relative à l'acquisition de la parcelle sise Rue Gabriel PERI à ANHIERS ;

Vu les dossiers d'enquêtes soumis au public constitués conformément aux articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents déposés en mairie d'ANHIERS ;

Vu les avis d'enquêtes, les publications dans la presse, le certificat d'affichage ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées en mairie d'ANHIERS du lundi 2 mai 2022 au mardi 31 mai 2022 inclus ;

Vu le plan de situation et le plan général des travaux ci-annexés ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et avis rendus le 28 juin 2022 par Madame Claudie SANNIER, commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du 8 octobre 2022 par laquelle le Maire d'ANHIERS décide de poursuivre la procédure d'expropriation et sollicite du Sous-Préfet de DOUAI, la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de DOUAI ;

Considérant que l'affaire a été régulièrement instruite ;

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de l'acquisition susvisée ;

## ARRÊTE

Article 1 - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de la parcelle A65 sise Rue Gabriel PERI à ANHIERS, tel qu'il a été soumis à l'enquête préalable, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le Maire de la commune d'ANHIERS est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 3 - L'expropriation devra être réalisée dans le délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 - Le Sous-Préfet de DOUAI et le Maire d'ANHIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au Commissaire-Enquêteur, au Tribunal Administratif de LILLE, au Directeur Régional des Finances Publiques, et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

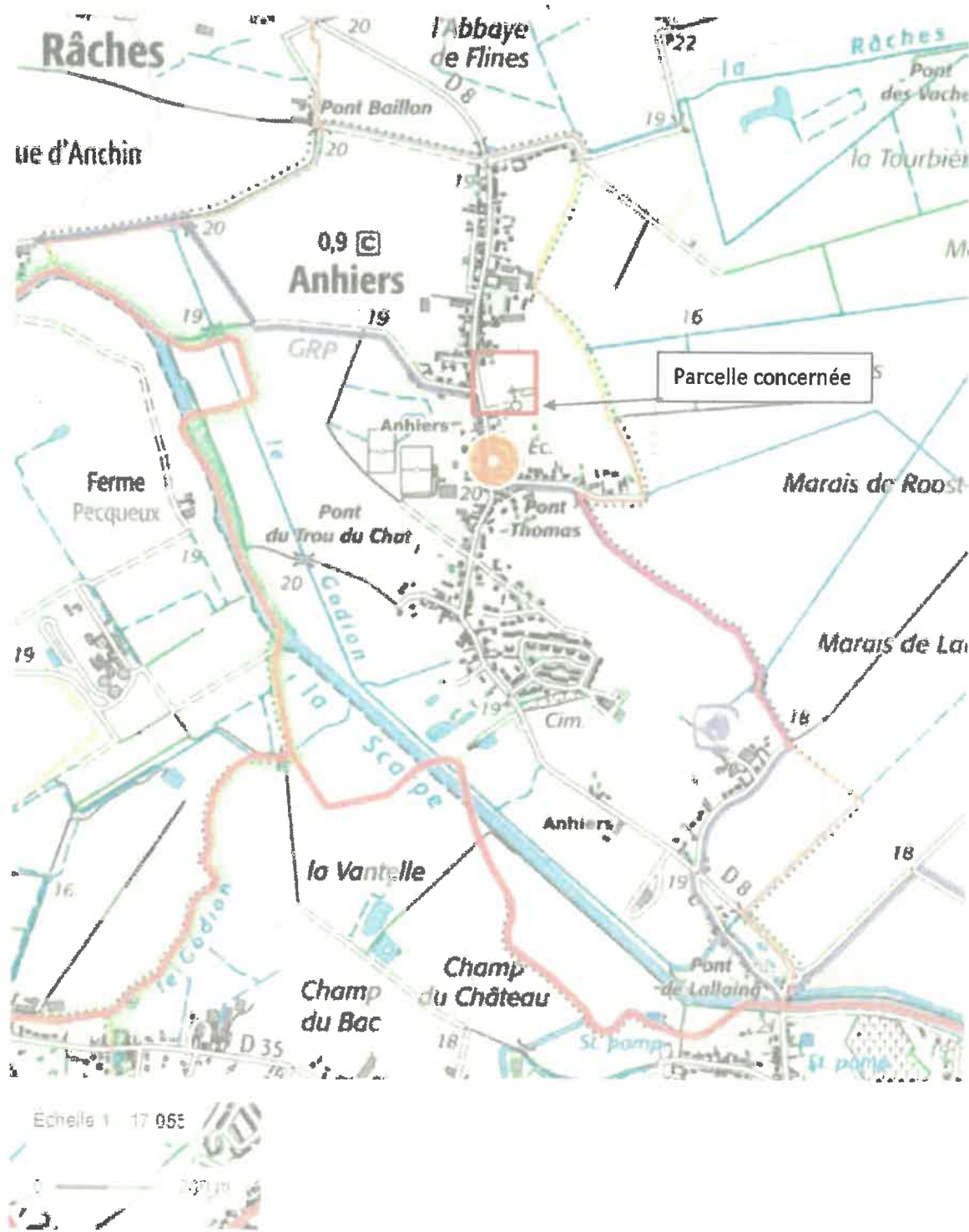
Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'ANHIERS et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 29 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

François-Xavier BIEUVILLE





Géoportail – Carte topographique IGN



Vu pour être annexé à mon arrêté du 29 novembre 2022,  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le sous-préfet

François-Xavier BIEUVILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté du 29 novembre 2022,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet

François-Xavier LIEUVILLE

Le projet de béguinage se décompose comme suit :

- Création de 26 lots de diverses typologies (T2 et T3)
- Création de 12 garages (indiqué par les petites flèches noires)
- Création d'une voirie afin d'avoir deux accès à la parcelle



ANHIER Rue Gabriel Péri

Étude de capacité - 26 LLS Plain-Pied

échelle 1/500°

PARTENORD  
N A B I L A

